

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**THIONVILLE – Secteur Rive droite – F (reconventionnement)
F09FC70B029**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Thionville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du secteur Rive droite situé sur son ban communal en vue de réaliser un projet urbain comportant de l'habitat, des bureaux et du commerce,

Considérant les biens déjà acquis par l'EPFL sur le secteur Rive droite situé sur le ban communal de Thionville (F08FC70B013),

Sur proposition du Président,

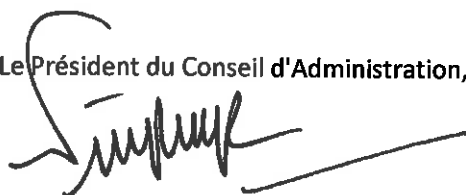
- approuve la convention à passer avec la commune de Thionville et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession de biens compris dans le secteur susvisé (à acquérir)
- approuve la convention à passer avec la commune de Thionville et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville annexée à la présente délibération, portant portage et rétrocession des biens susvisés (déjà acquis) d'une superficie de 88 a 93 ca (représentant 1 559 112,30 € HT arrêté à la date du 17 novembre 2016),
- approuve un montant global prévisionnel de l'opération de 5 000 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Thionville et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 1 FEV. 2017

Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER